



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 21 janvier 2026

A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	18

Date de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à quatorze heures et trente minutes les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Madame Catherine BOUTINEAU
Monsieur Patrice BROUHARD
Madame Monique CHARRIER
Madame Martine FOUGEROUX
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
Madame Frédérique LIÈVRE

Madame Mariane LUQUÉ
Monsieur Joël PAPINEAU
Madame Patricia PARIS
Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Michelle PIVETEAU
Madame Béatrice PRÉVOST

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Claude BALLOTEAU
Madame Ghislaine JOUANNET
Madame Sophie LESORT-PAJOT
Monsieur Guy PROTEAU
Monsieur François SERVENT

Pouvoir à Madame Frédérique LIÈVRE
Pouvoir à Madame Béatrice PRÉVOST
Pouvoir à Madame Martine FOUGEROUX
Pouvoir à Madame Patricia PARIS
Pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ

Absents

Madame Pascale BRAU
Madame Clarice CHEVALIER
Monsieur Alexandre GUICHARD
Madame Aude LE BESCOND
Madame Karine TOBI

Secrétaire de séance :

Madame Béatrice PRÉVOST

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h30 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Béatrice PRÉVOST fait acte de candidature.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de désigner Madame Béatrice PRÉVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Madame la Vice-présidente donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025.

Ordre du jour

Madame la Vice-présidente donne lecture des 2 points à l'ordre du jour

1. *Finances : Débat d'Orientation Budgétaire*
2. *Ressources humaines : Actualisation du tableau des effectifs – janvier 2026*

Point n°1 Débat d'Orientation Budgétaire	Délibération 2026012101
---	----------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et donne la parole à Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, présente le rapport des orientations budgétaires 2026 et indique que le budget M57 est largement impacté par la reprise de la compétence Petite enfance, enfance, jeunesse et dispositifs contractuels associés, par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, à partir du 1^{er} janvier 2026. Concernant les dépenses de fonctionnement, le résultat 2025 présente un total estimé à 1 600 000 euros, majoritairement constitué par les charges de personnel. Il précise que la subvention de 75 000 euros a bien été remboursée à l'Agence Régionale de Santé. Concernant les recettes de fonctionnement, le résultat 2025 présente un total estimé à 1 800 000 euros, dont 48 000 euros correspondant au remboursement des indemnités journalières, 180 000 euros correspondant aux participations des familles et 1 400 000 euros de subventions dont la part principale provient de la participation de la CCBM. La répartition des recettes de fonctionnement présente un excédent de 260 000 euros. Il signale qu'en raison de la reprise comptable relative au transfert de compétence, et avec l'accord des services du Trésor public, aucun rattachement n'a été réalisé en 2025, afin d'éviter tout impact dû aux contre-passations sur l'exercice 2026. Il présente l'évolution de la participation de la CCBM au CIAS depuis 2021, et celle de l'épargne nette sur la même période. Concernant les dépenses d'investissement, elles ont été limitées à l'acquisition de mobilier pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents et le Local Jeunes. Concernant les recettes d'investissement, elles correspondent principalement à l'excédent de fonctionnement reporté, quelques subventions et une régularisation liée au FCTVA. Concernant les ressources humaines, l'effectif du CIAS est composé de 15 agents titulaires pour 13,83 ETP, et 8 agents non titulaires pour 5,89 ETP. Il ajoute qu'à ce jour, le CIAS n'a aucun emprunt en cours et donc une dette nulle. En raison du transfert de compétences, qui induit celui de la totalité des écritures dont les opérations d'ordre, les orientations budgétaires de l'exercice 2026 sont inexistantes. Pour autant, le budget M57 ne peut pas être clôturé dans la mesure où il doit techniquement supporter le budget M22 du Service Autonomie à Domicile. Les services du Trésor public se renseignent actuellement sur la procédure légale concernant le versement de la participation de la CCBM et des communes au titre

du SAD. Une autre interrogation concerne la situation des résultats antérieurs, actés lors du vote du CFU et du budget. L'excédent du budget M57 étant généralement utilisé comme fond de roulement au SAD, le reversement à la CCBM est possible sous réserve de délibérations concomitantes du CIAS et de la CCBM.

Monsieur Joël PAPINEAU demande si ce fonds de roulement est suffisant pour assurer les dépenses et éviter le déficit du service.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, évoque une tendance qui s'améliore et rappelle que l'interdiction pour le CIAS d'être à découvert entraîne le recours récurrent à une ligne de trésorerie, sauf en 2025. Historiquement, les résultats antérieurs du budget M22 du SAD sont systématiquement déficitaires. En 2025, la CCBM a d'ailleurs participé à hauteur de 300 000 euros pour combler intégralement ce déficit à date du 31 décembre 2024. Pour 2026, le budget de la CCBM prévoit une participation de 30 000 euros sur un total de 90 000 euros, le reste étant comblé par la participation des communes. Pour l'avenir, l'interrogation se porte sur la capacité du SAD à équilibrer son budget, en fonction du nombre d'heures réalisées et du montant des dotations départementales. Il termine en indiquant que, comme chaque année, le résultat 2025 du budget M57 est positif, et que celui du budget M22 est négatif.

Monsieur Joël PAPINEAU demande s'il est prévu le maintien ou la diminution des dotations de l'ARS et du Département.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique que le Département ne communique généralement les tarifs d'aide à domicile qu'en mars. Il ajoute qu'en dehors du dispositif Contrat Local de Santé, l'ARS ne participe pas directement au financement du SAD. Concernant ce dispositif CLS, également repris par la CCBM au 1^{er} janvier 2026, la majorité des actions sont en pause depuis le départ du chargé de mission.

Monsieur le Président regrette que les aides du Département ne correspondent pas au coût réel du service, ce qui génère un déficit systématique, d'où la demande de participation faite aux communes.

Monsieur Joël PAPINEAU signale que les communes font face à des difficultés similaires et s'inquiète pour l'avenir.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime que l'avenir du SAD reste en suspens, et s'interroge sur les capacités de la collectivité à poursuivre son financement dans les prochaines années, d'autant que la situation financière n'est pas une problématique ponctuelle.

Monsieur le Président se dit préoccupé par la situation des personnes âgées et handicapées du territoire si la mission du SAD n'est plus assurée par la collectivité.

Monsieur Joël PAPINEAU convient qu'il s'agit d'un véritable souci, pour autant la collectivité ne peut pas se substituer à l'État dans tous les domaines de compétences.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU évoque le scénario basé sur l'externalisation du service et la délégation des missions à des structures privées.

Monsieur le Président craint que les tarifs appliqués par les structures privées soient bien différents et que de nombreux usagers n'aient plus accès à l'aide à domicile, faute de ressources nécessaires. Il signale au passage que les résultats de l'étude menée sur le territoire révèlent une incapacité des structures privées à répondre à l'ensemble des besoins constatés.

Monsieur Joël PAPINEAU estime que ces structures ne font pas toujours preuve de qualité.

Madame Frédérique LIÈVRE craint un service d'aide à domicile à deux vitesses, uniquement favorable aux familles disposant de moyens financiers.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande à quoi correspondent les 75 000 euros d'atténuation de charges.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond qu'il s'agit du remboursement de la subvention versée par l'ARS dans le cadre d'un projet n'ayant finalement pas été réalisé.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU se désole que le CIAS ne cesse de payer les erreurs du passé.

Monsieur le Président indique avoir réussi à en éviter certaines et cite l'exemple du projet d'acquisition d'un véhicule électrique.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'inquiète, dans ce rapport d'orientations budgétaires, du manque de clarté concernant « la participation de la CCBM et des communes au titre du SAD ».

Monsieur le Président estime la situation plutôt claire : de nombreux habitants seront laissés pour compte, ainsi que les agents actuellement en poste, si la collectivité n'assure plus ce service. Il revient sur l'absence d'équilibre entre les aides du Département et le coût réel du service.

Monsieur Joël PAPINEAU regrette également cette diminution des dotations alors que les dépenses augmentent. Il cite l'exemple de la taxe d'habitation dont la suppression pénalise fortement les collectivités, notamment en 2026 puisque le gel de la TVA ne permettra plus de compenser la perte de recettes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU confirme que le principe de l'État est de se décharger depuis quelques années sur les communes et les intercommunalités. C'est le cas concernant le sujet des submersions et des érosions, mais cela s'applique de façon générale à tous les domaines. Elle s'inquiète d'un avenir où les collectivités ne seraient plus en mesure de verser le salaire de leurs employés ou d'entretenir leurs bâtiments, et l'incapacité du gouvernement à voter un budget renforce son inquiétude.

Monsieur Joël PAPINEAU convient que toutes les mesures prises actuellement par le gouvernement sont contreproductives et participent à la dégradation de l'économie.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime que l'aide à domicile est un service qui « devrait » être rendu à la population, mais interroge ce qu'il en est si la collectivité n'en est plus capable, sachant que les communes sont également dans la même situation financière.

Madame Frédérique LIÈVRE s'interroge sur la logique du Département qui aurait tout intérêt à financer les SAD à leur juste prix, dans la mesure où le maintien à domicile est nettement moins coûteux qu'une place en maison de retraite.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU reconnaît au Département qu'avec un budget dédié à plus de 60 % aux affaires sociales, celui-ci est sujet aux mêmes contraintes que les autres collectivités, et aux mêmes problématiques concernant la recherche de financement.

Monsieur le Président ajoute que les tarifs de prestation du SAD ont déjà fait l'objet d'augmentation auprès des usagers.

Monsieur Joël PAPINEAU regrette cette situation où le pouvoir d'achat diminue, les collectivités s'efforcent de limiter l'augmentation de leurs factures, et les déficits se creusent davantage chaque année.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU évoque le souci des taxes liées aux permis de construire, elle indique avoir reçu 5 000 euros seulement sur les 55 000 euros attendus. Elle cite également la situation du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), actuellement en dépôt de bilan. Elle exprime se sentir démunie et en forte interrogation sur l'avenir.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, rappelle que le Bassin de Marennes a la chance d'être moins impacté par un certain nombre de mesures mises en place dans le PLF 2026, à la différence d'autres territoires, plus industriels, comme les Communautés d'Agglomération de Rochefort Océan ou de La Rochelle. Il estime que le report du vote du budget de la France correspond à une absence de lisibilité nécessaire à l'établissement d'un budget réaliste. La CCBM a la chance de bénéficier d'un maillage lui permettant d'éviter les conséquences fortement négatives du PLF 2026, ce malgré la diminution attendue de certaines recettes. Il ajoute que la question de l'avenir du SAD nécessite une véritable réflexion de fond.

Monsieur Joël PAPINEAU et Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU partagent la vision réaliste exposée par Monsieur Jonathan SEVERIN.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime nécessaire de continuer d'anticiper sur ce sujet mais se doute néanmoins de la solution finale.

DÉLIBÉRATION 2026012101

Installation d'un administrateur

Assemblées

Monsieur le Président expose :

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le Conseil d'Administration doit débattre des grandes orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- d'informer sur la situation financière du CIAS,
- de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Il mentionne les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure, l'évolution des effectifs,
- l'évolution de dépenses,
- la gestion de la dette contractée,
- les perspectives pour le projet de budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'Administration précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 soumis au Conseil d'Administration ;

Considérant que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée portant sur l'exercice 2026 et sur l'ensemble des budgets du CIAS ;
- du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 présenté en séance et joint à la présente délibération.

Point n°2 Actualisation du tableau des effectifs – janvier 2026	Délibération 2025120302
--	----------------------------

Madame la Vice-Présidente présente la délibération et indique qu'il s'agit d'une mise à jour.

DÉLIBÉRATION 2025120302

Actualisation du tableau des effectifs – janvier 2026	Ressources humaines
Madame la Vice-présidente expose :	
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.	
Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins du Service Autonomie à Domicile et d'en assurer le bon fonctionnement.	
• Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle y est proposée pour tenir compte du changement de temps de travail d'une auxiliaire de vie, passant de 28h à 14h suite à sa demande de retraite progressive au 1^{er} février 2026. • Pour le personnel contractuel permanent, une actualisation est proposée pour tenir compte des recrutements réalisés sur le mois de janvier 2026 : - L'assistante de secteur à 50% sur le remplacement d'un départ à la retraite.	
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Considérant le tableau des effectifs joint en annexe ;	
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,	
DÉCIDE	
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ; - d'inscrire les crédits correspondants au budget ; - d'autoriser le Président à signer tout document afférent.	
ADOpte À L'UNANIMITÉ	
Pour : 18	Contre : 0
Abstention : 0	

Madame la Vice-présidente exprime l'importance de ces échanges autour des difficultés auxquelles les élus vont devoir faire face dans les prochaines années, et la nécessité de se pencher sur le Service Autonomie à Domicile. Elle estime que l'arrêt d'un tel service par la collectivité au profit de structures privées représenterait un véritable « crève-cœur », et qu'un tel choix politique, au-delà de laisser un certain nombre d'habitants sur le bord de la route, posera la question du reclassement des agents titulaires.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, souligne la complexité du sujet en raison des conditions de reclassement ou de transfert dans le cadre de l'habilitation délivrée par le Département. Il évoque la possibilité de mener une étude de fond, en partenariat avec l'UNA ou le GCSMS, qui bénéficient d'une vision globale du territoire, ou encore avec le cabinet ESPELIA, afin que les élus soient accompagnés par des techniciens compétents sur le sujet.

Monsieur Joël PAPINEAU évoque la possibilité d'un audit sur l'équilibre financier du SAD et les conséquences en matière d'emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-présidente remercie les administrateurs de leur présence.

La séance est close à 15h41

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUARD



La Secrétaire de séance
Béatrice PRÉVOST